

NOTICE D'INFORMATION

« FACILITER L'ACCES A UN MEDECIN TRAITANT »

Dans le cadre de sa mission « Faciliter l'accès à un médecin traitant », la CPTS du Lauragais propose un accompagnement à la recherche d'un médecin traitant pour les usagers sans médecin traitant :

- en situation de fragilité (âgés de 70 ans et plus, et/ou bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire, et/ou ayant une affection longue durée déclarée)
- qui résident sur son territoire de compétence (communes de la communauté de communes des Terres du Lauragais et 13 communes du territoire revélois : Bélesta-en-Lauragais, Juzes, Le Falga, Le Vaux, Maurens, Montégut-Lauragais, Mourvilles-Hautes, Nogaret, Revel, Roumens, Saint-Felix-Lauragais, Saint-Julia, Vaudreuille).

Les recherches engagées par la CPTS du Lauragais se limitent aux médecins généralistes exerçant sur ce territoire.

DELAI DE TRAITEMENT

Le délai de traitement d'une demande peut-être plus ou moins long en fonction du nombre de demandes reçues par la CPTS du Lauragais et de la capacité des médecins à accueillir de nouveaux patients. C'est pourquoi, la CPTS du Lauragais encourage les usagers qui la contactent à poursuivre leurs recherches individuelles et à la tenir informée si un médecin traitant était trouvé en autonomie. Une demande peut ne pas aboutir si, malgré les recherches engagées par la CPTS du Lauragais, les médecins sont dans l'incapacité d'accueillir de nouveaux patients dans leur patientèle.

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Pour chaque demande d'accompagnement reçue, la CPTS du Lauragais recueille des données personnelles sur l'utilisateur bénéficiaire. Il s'agit de données administratives et, de façon facultative, de données de santé.

Ces données personnelles sont collectées au cours d'un échange téléphonique par la CPTS du Lauragais agissant en tant que Responsable de traitement, auprès de l'utilisateur bénéficiaire ou, à défaut, d'un de ses proches. Le consentement pour le recueil et le traitement des données personnelles sera recueilli au cours de l'appel. En absence de consentement, la demande d'accompagnement formulée auprès de la CPTS du Lauragais ne pourra aboutir.

Dans le cas où l'interlocuteur de la CPTS du Lauragais est un proche de l'utilisateur en recherche d'un médecin traitant, le consentement de l'utilisateur doit avoir été recueilli en amont par ledit proche qui s'en fait le relai auprès de la CPTS du Lauragais. Ledit proche s'engage à informer l'utilisateur bénéficiaire sur les informations qui lui auront été présentées au cours de l'appel.

La disponibilité de ce présent document sur le site Internet de la CPTS du Lauragais sera portée à la connaissance de l'interlocuteur de la CPTS du Lauragais au cours de l'appel.

Les données personnelles recueillies au cours de l'appel seront accessibles pour l'équipe de la CPTS du Lauragais, pour les médecins référents du groupe de travail « *Médecin traitant* » de la CPTS du Lauragais, pour le médecin accueillant dans sa patientèle l'utilisateur bénéficiaire, ainsi que pour les prestataires techniques impliqués dans le traitement.

Pendant la phase de recherche, ces données personnelles seront communiquées de manière dé-identifiée aux médecins généralistes que la CPTS du Lauragais contactera. Ces derniers seront mobilisés par la CPTS du Lauragais par ordre de priorisation en fonction de leur proximité géographique avec la commune de domiciliation de l'utilisateur et de leur spécialisation (le cas échéant).

A des fins d'évaluation, ces données seront communiquées de manière dé-identifiée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie par le biais d'un tableau de suivi indiquant notamment :

- Le numéro de suivi de la demande et sa date de réception,
- L'objet de la demande,
- Si l'utilisateur a été orienté vers la CPTS du Lauragais par l'Assurance Maladie,
- Les informations relatives à l'éligibilité de l'utilisateur à l'accompagnement proposé par la CPTS du Lauragais (commune de domiciliation, âge supérieur ou égal à 70 ans ou non, affiliation à la Complémentaire Santé Solidaire ou non, Affection Longue Durée déclarée ou non),
- Le statut de la demande.

La CPTS du Lauragais restera en possession des données personnelles recueillies pendant un an à compter de leur date de recueil.

Conformément à l'article L1111-8 du Code de la Santé Publique, ces données de santé seront hébergées par Microsoft Office 365 qui bénéficie de la certification Hébergeur de Données de Santé (HDS).

Afin d'assurer la sécurité de ces données de santé, elles seront communiquées aux destinataires éligibles par le biais de la messagerie sécurisée Médimail développée par le Mipih. Les destinataires devront les détruire dans un délai raisonnable après réception. Par défaut, la messagerie Médimail prévoit les modalités de conservation suivantes : « *Les messages sont conservés pour une durée de 3 mois, au-delà ils sont automatiquement supprimés* ».

DROITS DE L'USAGER

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement de données, ainsi que la possibilité de retirer son consentement à tout moment. Pour toute information ou pour exercer ses droits, l'utilisateur peut contacter le DPO (Délégué à la Protection des Données) de la CPTS du Lauragais à dpo-cpts-lauragais@outlook.fr.

Si l'utilisateur estime que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.